

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
VALLÉE SUD – GRAND PARIS  
GRILLE TARIFAIRE  
ANNÉE SCOLAIRE 2019 - 2020  
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL  
DE BOURG-LA-REINE / SCEAUX**

**I. COTISATIONS**

**A. Coursus musique**

**Initiation musique**

La grille de tarification suivante sera appliquée pour l'initiation musique (Jardin, Eveil musical, Eveil musical et corporel) :

	Initiation
<b>Tarif min Territoire Vallée Sud</b>	70 €
<b>Tarif max Territoire Vallée Sud</b>	360 €
<b>Tarif Hors Territoire</b>	460 €
<b>Taux d'effort appliqué au quotient (revenu par part)</b>	<b>0,94%</b>

Nombre d'enfant	Initiation
1	0,38%
2	0,31%
3	0,24%
4	0,21%
5	0,19%
6	0,17%
7	0,16%
8	0,15%
9	0,13%

## Cursus diplômant musique

Le cursus diplômant musique comprend :

- La pratique d'un instrument (ou du chant lyrique),
- La formation musicale,
- La pratique d'une activité d'ensemble.

	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>ème</sup> cycle	3 <sup>ème</sup> cycle
<b>Tarif min Territoire Vallée Sud</b>	140 €	170 €	200 €
<b>Tarif max Territoire Vallée Sud</b>	790 €	820 €	850 €
<b>Tarif Hors Territoire</b>	940 €	970 €	1000 €
<b>Taux d'effort appliqué au quotient (revenu par part)</b>	<b>2,06%</b>	<b>2,22%</b>	<b>2,39%</b>

Nombre d'enfant	1er cycle	2ème cycle	3ème cycle
1	0,82%	0,89%	0,96%
2	0,69%	0,74%	0,80%
3	0,51%	0,56%	0,60%
4	0,46%	0,49%	0,53%
5	0,41%	0,44%	0,48%
6	0,37%	0,40%	0,43%
7	0,34%	0,37%	0,40%
8	0,32%	0,34%	0,37%
9	0,29%	0,32%	0,34%

## Pratique d'une 2<sup>nde</sup> activité d'ensemble dans le cadre du cursus musique

La pratique d'une seconde activité d'ensemble dans le cadre du cursus musique fera l'objet de la tarification suivante :

Tarifs à l'année	
Seconde activité d'ensemble dans le cadre d'un cursus diplômant	51.60 €

## B. Coursus danse et art dramatique

### Initiation danse

La grille de tarification suivante sera appliquée pour l'initiation danse (Eveil musical et corporel, Initiation 1 et 2) :

	Initiation
<b>Tarif min Territoire Vallée Sud</b>	70 €
<b>Tarif max Territoire Vallée Sud</b>	360 €
<b>Tarif Hors Territoire</b>	460 €
<b>Taux d'effort appliqué au quotient (revenu par part)</b>	<b>0,94%</b>

Nombre d'enfant	Initiation
1	0,38%
2	0,31%
3	0,24%
4	0,21%
5	0,19%
6	0,17%
7	0,16%
8	0,15%
9	0,13%

### Coursus diplômant danse et art dramatique

La grille de tarification suivante sera appliquée pour les cursus diplômant danse et art dramatique :

	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>ème</sup> cycle	3 <sup>ème</sup> cycle
<b>Tarif min Territoire Vallée Sud</b>	120 €	150 €	180 €
<b>Tarif max Territoire Vallée Sud</b>	710 €	740 €	770 €
<b>Tarif Hors Territoire</b>	860 €	890 €	920 €
<b>Taux d'effort appliqué au quotient (revenu par part)</b>	<b>1,83%</b>	<b>2,00%</b>	<b>2,17%</b>

Nombre d'enfant	1er cycle	2ème cycle	3ème cycle
1	0,73%	0,80%	0,87%
2	0,61%	0,67%	0,72%
3	0,46%	0,50%	0,54%
4	0,41%	0,44%	0,48%
5	0,37%	0,40%	0,43%
6	0,33%	0,36%	0,39%

## C. CHAM

Depuis Septembre 2018, la scolarité des CHAM vocale (Ecole élémentaire Pierre Loti) et CHAM Collège (Collège Evariste Galois) est gratuite.

## D. Cursus complet spécialisé et perfectionnement

La tarification applicable aux activités du cursus spécialisé et perfectionnement est la suivante :

Tarifs à l'année		
	Territoire Vallée Sud	Hors Territoire
<b>Cursus complet spécialisé</b>	1021.90 €	1021.90 €
<b>UV projet personnel</b>	154.80 €	154.80 €

## E. Activités spécifiques

Les activités spécifiques sont les activités suivantes :

- Formation musicale,
- Culture musicale pour le CEM,
- Formation musicale cycle spécialisé (histoire de la musique, analyse, composition, harmonie),
- Formation à la direction de chœur d'enfants.

Tarifs à l'année		
	Territoire Vallée Sud	Hors Territoire
<b>Activités spécifiques</b>	381.40 €	505.80 €

## F. Préparation au baccalauréat musique

Tarifs à l'année		
	Territoire Vallée Sud	Hors Territoire
<b>Préparation au baccalauréat musique</b>	160 €	258.10 €

## G. Activités d'ensemble pour les élèves non-inscrits dans un cursus musique

Les activités d'ensemble sont les activités suivantes :

- Chorales (enfants, adultes),
- Orchestres,
- Ensembles instrumentaux,
- Atelier initiation MAA (musique actuelle amplifiée),
- Ateliers jazz,
- Musique de chambre.

Tarifs à l'année	
<b>Activités d'ensemble</b>	160 €

## H. Formation musicale + chorale pour les élèves en attente d'un instrument

La tarification applicable est la suivante :

Tarifs à l'année		
	Territoire Vallée Sud	Hors Territoire
<b>FM + Chorale</b>	412.90 €	516.10 €

## II. LOCATIONS D'INSTRUMENTS

34 € par trimestre pour les instruments d'une valeur inférieure à 455 €

52.60 € par trimestre pour les instruments d'une valeur comprise entre 455 € et 1 525 €

74.35 € par trimestre pour les instruments d'une valeur supérieure à 1 525 €

Mise à disposition Harpe Arpa Doppia

51.60 €/jour

## III. BILLETTERIE DES SPECTACLES

Plein tarif	11.20 €
Tarif réduit *	5.10 €
Invités	Gratuité

\* le tarif réduit s'applique aux parents d'élèves du CRD, élèves des Conservatoires du territoire Vallée Sud - Grand Paris, enfants de moins de 14 ans, étudiants, chômeurs

## **IV. REMBOURSEMENT ET APPLICATION DES PÉNALITÉS**

### **A. Ajustements pratiqués sur les tarifs**

Lorsque plusieurs élèves rattachés à un même foyer fiscal sont inscrits au conservatoire, les règles suivantes s'appliquent sur le montant total de la cotisation :

- 15 % d'abattement si trois inscrits au conservatoire,
- 20% d'abattement si quatre inscrits au conservatoire,
- 25% d'abattement si cinq inscrits au conservatoire,
- 30% d'abattement à partir de 6 membres d'un même foyer fiscal

Pour les élèves pratiquant un double cursus musique, danse et théâtre il est mis en place un abattement de 10% sur le montant du double cursus.

Les dispositions exposées aux termes de la présente sous-partie ne sont pas cumulatives.

### **B. Principes tarifaires**

Les enfants encore à la charge de leur famille jusqu'à 25 ans, sur présentation d'une pièce justificative, pourront être comptabilisés pour le calcul du quotient familial.

Les cotisations sont dues pour l'année et sont payables en une seule échéance ou en trois appels de cotisation.

Aucune minoration, aucun remboursement total ou partiel ne pourront avoir lieu en cours d'année sauf cas de circonstance exceptionnelle dûment motivée. Néanmoins dans le cadre d'un cours individuel, en cas d'absences successives d'un professeur pendant une durée de trois semaines ou plus, les cours manqués, s'ils ne peuvent être remplacés, seront remboursés à l'ensemble des élèves concernés à hauteur de 8% du montant de la cotisation annuelle de l'élève.